

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1.

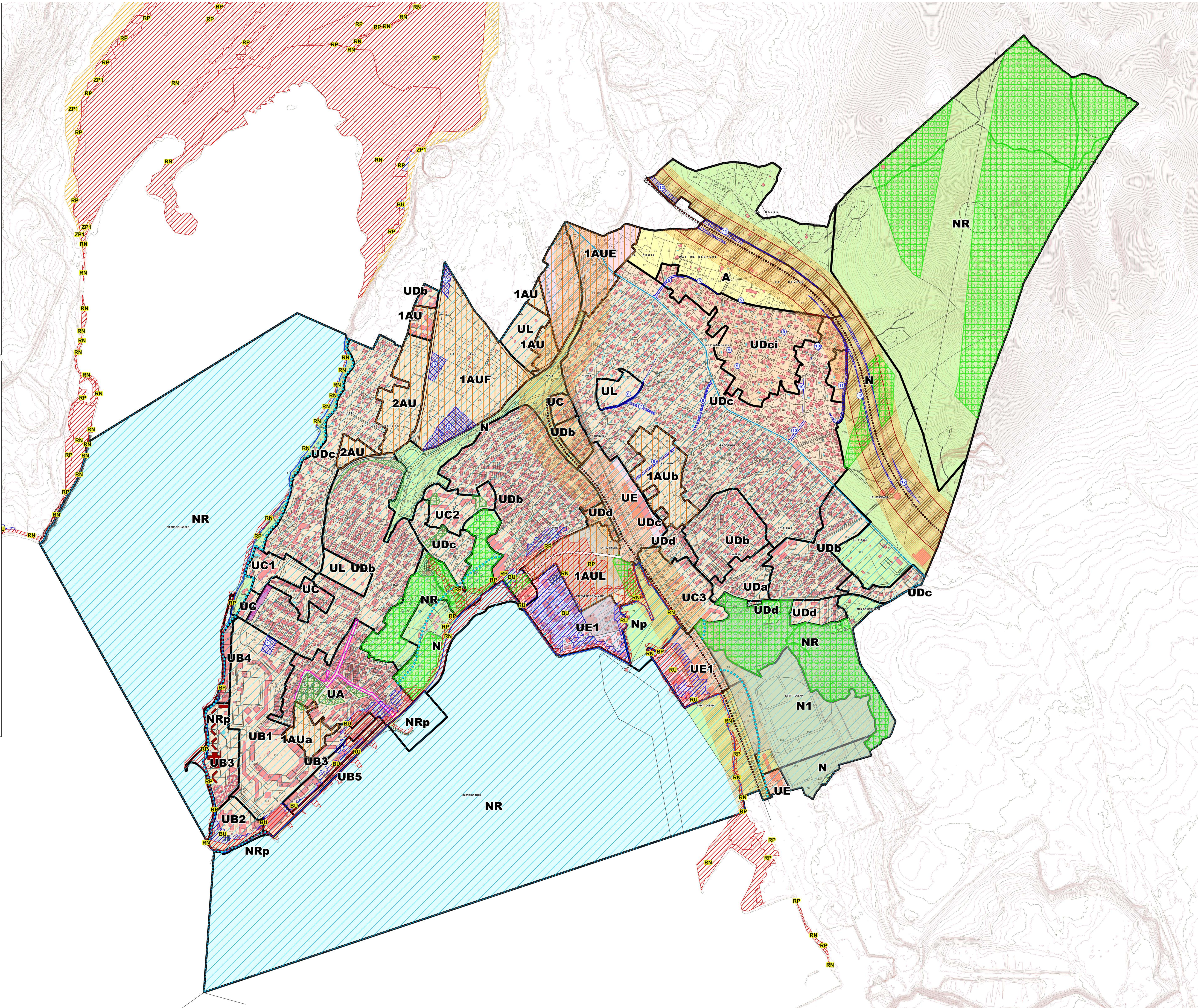
Zonage - Plan général de la commune

Echelle 1 / 5 000

Elaboration du PLU approuvée le 14 juin 2017
Mise en compatibilité du PLU approuvée le 23 septembre 2020
Modification n°1 du PLU approuvée le 23 mars 2022

diverCités
urbanisme
à projets de territoires

	Limite de commune
	Limites de zones et de secteurs
	Zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) générales
	Zones urbanisées (U) et à urbaniser (AU) économiques
	Zones agricoles (A)
	Zones naturelles (N)
PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES	
	OAP - Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-687)
	ER - Emplacements réservés (L151-41 1° à 3°)
	Linéaire commercial protégé (L151-16)
	Marge de recul loi Barnier (75 m/axe RD600)
	Zone de non aedificandi
	Bâtiments protégés L151-19
	EBC - Espace boisé classé de droit commun (L113-1)
	EBC - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (L121-27)
	Hauteur graphique (voir règlement écrit)
	Continuité de voirie à assurer
	Section de route où la création d'accès nouveaux particuliers est interdite
ELEMENTS INFORMATIFS	
	Limite DPM (Domaine public maritime)
	Loi Littoral - Bande des 100 mètres
	Classement sonore des routes
	Loi Littoral - Espaces proches du rivage
	SIS - Secteurs d'information des sols
IGN Courbes niveaux	
	Courbes Niveau_5m
	Courbes Niveau_1m
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) - zonage réglementaire	
	PPRI Zone rouge
	PPRI Zone bleue



0 100 200 300 400 500 m